

date de dépôt : 15 mai 2025

demandeur : Monsieur et Madame MARCON
Guillaume

pour : La création d'un abri de piscine et d'une
cave

adresse terrain : 890 RTE De Saint-Marcel, à Saint-
Martin-la-Sauveté (42260)

Commune de Saint-Martin-la-
Sauveté

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Saint-Martin-la-Sauveté

Le maire de Saint-Martin-la-Sauveté,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Carte Communale approuvée le 27/02/2006, et notamment la zone non constructible ;

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 15 mai 2025 par Monsieur et Madame MARCON Guillaume demeurant 890 RTE De Saint-Marcel, Saint-Martin-la-Sauveté (42260);

Vu l'objet de la demande :

- pour La création d'un abri de piscine et d'une cave ;
- sur un terrain situé 890 RTE De Saint-Marcel, à Saint-Martin-la-Sauveté (42260) ;
- pour une surface de plancher créée de 7 m² ;

ARRÊTE
ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

Fait à Saint-Martin-la-Sauveté, le 17 juin 2025

Le Maire


Observation :

Depuis le 01/09/2022 de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « gérer mes biens »

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.